

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 100/2025

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Jérémy Demassiet le jeudi 09 octobre 2025, rue Salvador Allende en vis-à-vis du CMA à Fleury-Mérogis (91700)

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L.2131-1 à 1.21313, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L-2213-6,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-1 et R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu le Code de la voirie Routière notamment l'article R 141.3,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°0474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Monsieur Jérémy Demassiet, domicilié 4, rue Verte à Houtkerque (59470), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 3 mètres de large par 15 mètres de long,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés n°333 955 888 RCS Dunkerque du 03.12.1985,

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile du Crédit Agricole n°10497522907,

Vu le Cerfa 13939*01 de déclaration préalable d'une vente au déballage,

Considérant qu'il est nécessaire, le temps de chargement des sacs de pommes de terre, d'immobiliser les véhicules Rue Salvador Allende en vis-à-vis du CMA.

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du parking rue Salvador Allende le long du Centre musical et artistique,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy Demassiet est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 3 mètres de large par 15 mètres de long, rue Salvador Allende, le long du Centre musical et Artistique.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Concernant la circulation et la neutralisation des places de stationnement :

- 9 places de stationnement le long du Centre musical et artistique (CMA).
- 7 places de stationnement face au Centre musical et artistique (CMA).
- Présignalisation de changement de chaussée ou de trajectoire (panneau KD8).

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour le jeudi 09 octobre 2025 de 07 Heures 00 à 19 Heures 00. L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés 48h minimum en amont. Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières afin d'y créer un sens de circulation pour les voitures concernées le temps du chargement.

Article 4 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur Jérémy Demassiet, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 19 septembre 2025



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération